

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0026326.2025.003				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle	
	Nom SARL SOCAF LES CAFES DAGOBERT				Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)	
	Adresse 86 Impasse Christian Barnard 01400 La Chapelle-du-Châtelard				Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain	
	Pays France Code ISO FR				Pays France Code ISO FR	
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs					
• Préparation • Distribution / Mise sur le marché						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu			I.8 Validité			
Date	01 mars 2025 20:47:07 +01 (Europe/Brusse ls)	Nom et signature	ECOCERT FRANCE	Certificat valable du	19/02/2025 au 31/03/2026	
Lieu	L'Isle-Jourdain (FR)					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Boissons aromatisées: King's Ice Coffee	Biologique
	Cafés: Café Bio pour Tous	Biologique
	Cafés: Café Brésil	Biologique
	Cafés: Café Cherry Inde	Biologique
	Cafés: Café Colombie	Biologique
	Cafés: Café Congo	Biologique
	Cafés: Café Guatemala	Biologique
	Cafés: Café Honduras	Biologique
	Cafés: Café L'amérique'ain	Biologique
	Cafés: Café Mexique	Biologique
	Cafés: Café Moka Djimmah	Biologique
	Cafés: Café Moka Guji	Biologique
	Cafés: Café Moka Limmu	Biologique
	Cafés: Café Moka Sidamo	Biologique
	Cafés: Café Moka	Biologique
	Cafés: Café Nicaragua	Biologique
	Cafés: Café Ouganda	Biologique
	Cafés: Café Papouasie Nouvelle Guinée	Biologique
	Cafés: Café Pérou vert	Biologique
	Cafés: Café Pérou	Biologique
	Cafés: Café Selection Dagobert	Biologique
	Cafés: Café Sumatra	Biologique
	Cafés: Café Vitoria	Biologique
	Cafés: Café décaféiné	Biologique
	Cafés: Café expresso	Biologique
	Cafés: Café mon ptit bio	Biologique
	Cafés: Café noir	Biologique
	Cafés: Café soluble	Biologique
	Cafés: Café à l'italienne	Biologique
	Cafés: Chicorée	Biologique
	Cafés: Globe trotter	Biologique
Cafés: L'Ethiopien	Biologique	
Cafés: L'afrique'ain	Biologique	
Cafés: Le latino	Biologique	
Cafés: Mélange Corsé	Biologique	
Cafés: Mélange exception	Biologique	
Cafés: P'tit dej	Biologique	
Cafés: audacieux	Biologique	
Cafés: harmonieux	Biologique	
Cafés: onctueux	Biologique	
Cafés	Biologique	
Chocolats / Cacaos / Malts: Chocolat en poudre	Biologique	
Chocolats / Cacaos / Malts: Le malt	Biologique	
Infusions d'herbes et de fruits: RicoDago	Biologique	
Infusions d'herbes et de fruits	Biologique	
Sucres, mélasses et sirops: Sucre	Biologique	
Thés / matés: Thés, Infusions	Biologique	
Thés / matés	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
	Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
	Préparation	Conditionnement: Cafés	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant			
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
Nom de l'organisme d'accréditation		COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation		https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	
II.9 Autres informations			
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.			

DÉLIVRÉ